

EHPAD Résidence Messidor

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

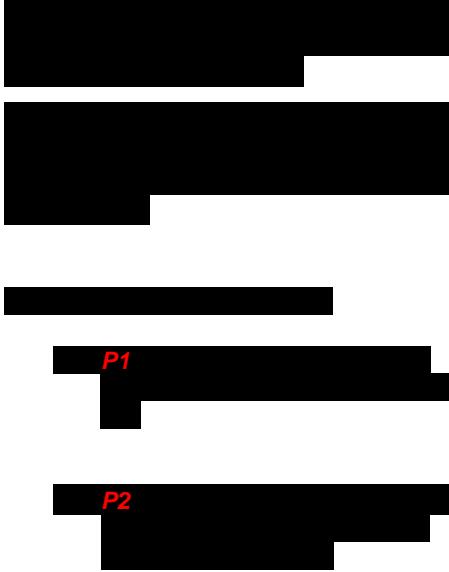
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, en tant qu'EIGS, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident et une intervention chirurgicale ou un traitement par immobilisation prolongée du fait du risque de dépendance généré par ces chutes.</p> <p>Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°1	3 mois		Levée de la mesure

2	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°2	6 mois		<p>Levée de la mesure La mission prend acte du plan d'actions correctives mis en œuvre par l'établissement ainsi que de l'enquête de satisfaction du personnel réalisée annuellement et de ses résultats depuis 2021. La mission relève que le plan d'actions correctives est en cours de mise en œuvre et demande à l'établissement de le transmettre à échéance.</p>
---	---	-----------	--------	--	---

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Positionner un personnel la nuit au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents	Ecart n°3	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] P4	Levée de la mesure La mission prend acte de l'organisation mise en place par l'établissement la nuit [REDACTED], afin de garantir la sécurité des résidents de l'UVP

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'organigramme de l'établissement daté de la dernière mise à jour.	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Revoir le temps de présence de la directrice, afin qu'il soit en cohérence avec la réalité	Remarque n°2	1 mois		<p>Levée de la mesure La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre le calendrier des astreintes de direction partagées entre la directrice, son adjointe et le directeur d'exploitation de MEDIFAR	Remarque n°3	3 mois	Levée de la mesure
4	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4	6 mois	Levée de la mesure
5	Indiquer la date de mise à jour du plan d'amélioration continue global 2022 dans le document.	Remarque n°5	1 mois	Levée de la mesure